

> Intitulé de l'emploi

**Officier de port**

> Autres appellations

- Maître de port

> Définition synthétique

L'officier de port coordonne et gère l'ensemble des ressources et des moyens techniques liés à une installation portuaire. Il assure l'exécution de l'ensemble des règlements généraux et particuliers concernant la police et l'exploitation du port.

> Activités principales

- Régulation du trafic portuaire
- Sécurité des accès aux installations portuaires
- Sécurité des navires dans le port
- Placement des navires et suivi des mouvements portuaires
- Suivi et gestion des matières dangereuses dans les installations portuaires
- Coordination des opérations de lutte contre les sinistres dans le domaine portuaire
- Participation et gestion des missions de sûreté dans le domaine portuaire

> Compétences requises

**Savoir :**

- Titre ou brevet de navigation sur navires civils ou militaires de spécialités pont
- Sécurité, sûreté et réglementation maritime nationale et internationale
- Technologie approfondie des navires
- Réglementation portuaire et maritime
- Anglais maritime

**Savoir-faire :**

- Encadrer une équipe
- Maîtriser les situations conflictuelles
- Analyser les situations et prendre des décisions
- Entretenir un bon relationnel avec l'ensemble des services associés au fonctionnement d'un port

**Comportements professionnels :**

- Autorité
- Disponibilité
- Discernement, rigueur et sens aigu de l'organisation

> Conditions particulières d'exercice

- Résolution des difficultés présentes dans une enceinte maritime en adéquation avec les règlements internationaux ou locaux applicables
- Port de l'uniforme
- Horaires atypiques
- Activité stressante

> Tendances d'évolution

**Facteurs clés à moyen terme (3-5 ans) :**

**Impacts sur l'emploi (qualitatif) :**

> Proximité avec d'autres emplois

- Accession à des postes de responsabilité (commandant)